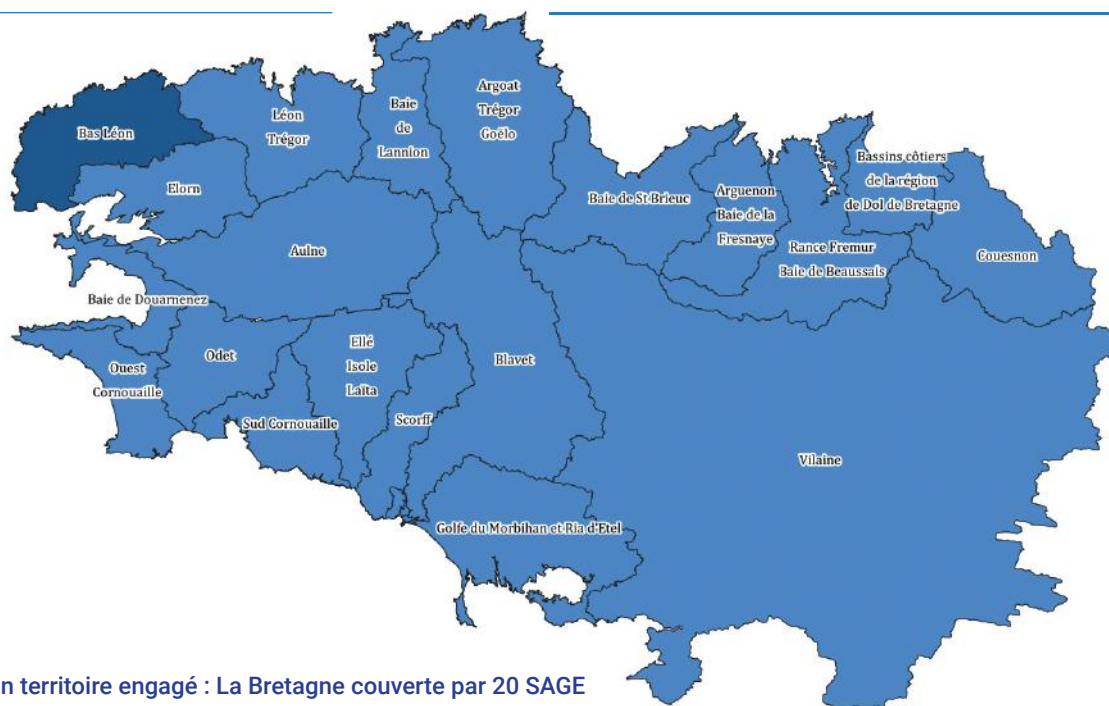


GUIDE DU SAGE

À DESTINATION DES ÉLUS DES COLLECTIVITÉS
& DES MEMBRES DES CLE



Un territoire engagé : La Bretagne couverte par 20 SAGE



01. LES SAGE EN BRETAGNE

LE SAGE : UN OUTIL MAJEUR POUR GARANTIR L'ÉQUILIBRE D'UN TERRITOIRE

Outil de planification et de déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), défini au niveau d'un grand district hydrographique (Loire-Bretagne pour ce qui nous concerne), le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixe, plus localement au niveau d'un bassin versant (BV), des objectifs généraux d'utilisation, de protection et de mise en valeur de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.**

Élaboré de façon concertée par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE), à l'échelle d'un bassin versant, le SAGE est constitué de deux documents principaux - Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement - pourvus d'une portée juridique différente. **Le SAGE permet de répondre localement aux objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles, souterraines et littorales d'ici à 2027, fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et à d'autres objectifs locaux concernant la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

Le SAGE est un outil majeur pour garantir l'équilibre d'un territoire. En effet, l'aménagement urbain et les activités économiques sont indissociables de la ressource en eau. Une gestion à l'échelle du bassin versant permet de garantir une bonne répartition des usages et de mieux gérer leurs impacts sur cette ressource et les milieux.

LES DOCUMENTS DU SAGE

- ✓ **Le PAGD de la ressource en eau et des milieux aquatiques** exprime le projet de la CLE. Il expose les enjeux, définit les objectifs généraux, ainsi que les conditions et les mesures prioritaires retenues par la CLE pour les atteindre. Il précise les acteurs concernés, les délais et les modalités de mise en œuvre. Le PAGD est opposable à l'administration et aux collectivités locales (dossiers IOTA, documents d'urbanisme, schémas des carrières...).
- ✓ **Le Règlement du SAGE** renforce et complète certaines mesures prioritaires du PAGD par des règles opposables aux tiers et à l'administration.

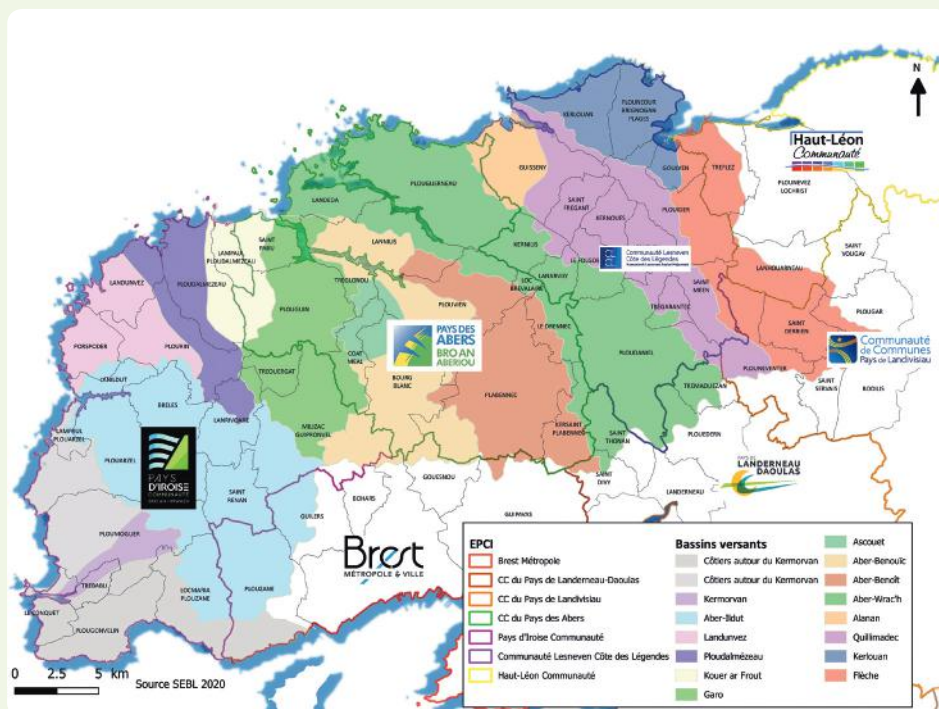
À ces deux documents s'ajoutent **un rapport de présentation et une évaluation environnementale** qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.

LES PARTICULARITÉS HYDROGRAPHIQUES BRETONNES

La particularité géologique de la Bretagne fait qu'une multitude de petits fleuves côtiers s'écoulent rapidement à la mer, avec autant de bassins versants mêlant souvent activités rurales, agricoles, développement urbain et enjeux littoraux.



LE SAGE BAS-LÉON



CARTE D'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

Région



Département



Communes

56

dont 47 comprises en
totalité dans le périmètre

Surface

910 km²

Cours d'eau

1000 km

de linéaires

Bassins versants et cours d'eau principaux

- Le Kermorvan
- L'Aber Ildut
- Les ruisseaux Landunvez, Ploudalmézeau et Kouer ar Froust
- L'Aber Benoît
- L'Aber Wrac'h
- Le Quillimadec - Alanan
- La Flèche

Milieu récepteur

Masses d'eau côtières Léon-Trégor, Les Abers et Rade de Brest.

Avec une frange littorale importante et un réseau hydrographique dense, le Bas-Léon est un territoire d'eau.

Drainé par une multitude de cours d'eau côtiers qui prennent leur source sur le plateau du Léon et se jettent dans la Manche, **il se démarque par la présence d'Abers qui présentent des estuaires encaissés par des rivières côtières envahies par la mer.**

L'activité principale du secteur est constituée par une agriculture de type intensif, principalement tournée vers une production laitière et porcine et dans une moindre mesure légumière. Le système cultural est essentiellement destiné à l'élevage avec une association de fourrage, maïs et

céréales. Les activités industrielles sont surtout basées sur l'agro-alimentaire. Le littoral est le siège de nombreuses activités (pêche, conchyliculture, baignade, plaisance, ...).

La diversité des enjeux liés à la qualité des eaux caractérise le territoire et s'est traduite en 2006 par l'émergence d'un SAGE « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » qui s'étend de la pointe du Conquet à l'Ouest, à la Baie de Goulven à l'Est (périmètre défini par arrêté préfectoral en 2007). Le SAGE du Bas-Léon a été approuvé le 18 février 2014.

7 ENJEUX PRINCIPAUX

L'élaboration du SAGE du Bas-Léon a permis d'identifier 7 enjeux sur le territoire :

RÉDUIRE LES FLUX DE NUTRIMENTS

aux exutoires des bassins versants afin de limiter la prolifération des micro/macro algues.

RÉTABLIR LA LIBRE CIRCULATION

des espèces migratrices et des sédiments.

PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE ÉCOLOGIQUE

des milieux naturels, aquatiques, littoraux et favoriser l'aménagement de l'espace.

RESTAURER LA QUALITÉ BACTÉRIOLOGIQUE

des masses d'eau littorales et estuariennes pour satisfaire les usages.

RESTAURER LA QUALITÉ DES EAUX BRUTES

pour l'alimentation en eau potable et s'assurer de la satisfaction des besoins.

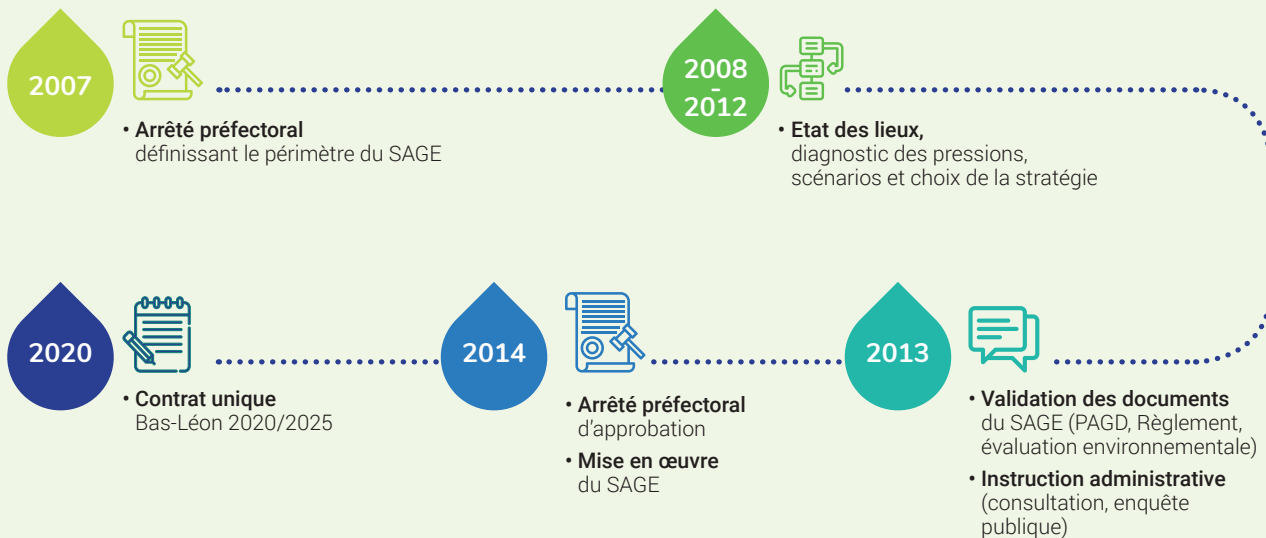
GÉRER LES RISQUES ET ORIENTER LES PRATIQUES

d'utilisation des produits phytosanitaires.

S'ASSURER DE LA COUVERTURE ET DE LA COORDINATION

de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage sur tout le territoire.

UNE CONCERTATION IMPORTANTE



Plus d'information sur www.syndicateauxbasleon.bzh



LE SAGE : UN OUTIL DE DÉBAT PARTICIPATIF !



associés.

Bien entendu, cette dynamique est menée en partenariat étroit avec les

En tant que Président, mon rôle est de fédérer les membres de la CLE, autour d'un projet commun concerté, élaboré en faveur de la préservation voire de la reconquête de la ressource et des milieux

opérateurs locaux que sont les intercommunalités et en cohérence avec la dimension économique locale, structurante pour le territoire.

Chaque programme d'actions fait l'objet d'un consensus entre les différentes catégories d'acteurs et est intégré au sein du contrat territorial unique piloté par le Syndicat des Eaux du Bas-Léon (SEBL) et établi pour 6 ans (2020/2025).

S'il est important de mutualiser les efforts pour être collectivement plus forts, il reste plus que jamais fondamental de poursuivre nos interventions à une échelle cohérente, celle des bassins versants.

Pierre ADAM
Président de la CLE du SAGE du Bas-Léon






02. GOUVERNANCE

LA CLE, LE PARLEMENT LOCAL DE L'EAU QUI PILOTE LE SAGE

La CLE est l'instance de concertation et de décision du SAGE.

Ses membres sont répartis au sein de 3 collèges (élus, usagers, services de l'État). Elle élabore et révisé le SAGE. Une fois celui-ci approuvé, elle le fait vivre et assure le suivi de sa mise en œuvre, notamment en émettant des avis sur les projets soumis à sa consultation.

Les services de l'État sont en charge de la mise en application réglementaire du SAGE.

ÉLUS	USAGERS	SERVICES DE L'ÉTAT
 (Min. 50%)	 (Min. 25%)	 (Max. 25%)
Collège des collectivités territoriales, de leurs groupes et des établissements publics locaux	Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations	Collège des services et des établissements publics de l'Etat
<ul style="list-style-type: none"> • Région Bretagne (1) • Département du Finistère (1) • Etablissements publics de coopération intercommunale (12) 	<ul style="list-style-type: none"> • Chambre d'Agriculture du Finistère (1) • Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest (1) • Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (1) • Associations de protection de l'environnement (1) • Associations de consommateurs (1) • Propriétaires fonciers (1) • Comité Régional Conchylicole de Bretagne Nord (1) 	<ul style="list-style-type: none"> • Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant (1) • Préfecture du Finistère (1) • Agence de l'Eau Loire-Bretagne (1) • Mission interservices de l'eau et de la nature (1) • Agence Régionale de Santé (1) • Office Français de la biodiversité (1)



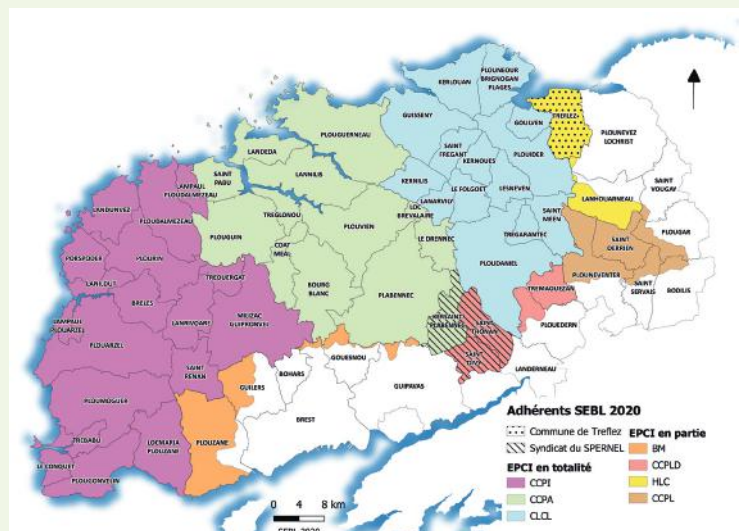
LE SYNDICAT DES EAUX DU BAS-LÉON (SEBL) : LA STRUCTURE JURIDIQUE PORTEUSE DE LA CLE

ELLE ASSURE LA MISE EN ŒUVRE ET L'ANIMATION DU SAGE

La CLE étant une commission administrative sans personnalité juridique, elle doit pouvoir s'appuyer sur une structure juridique porteuse, qui assure la mise en œuvre et l'animation du SAGE, et porte les études et prestations demandées par la CLE dans le cadre de l'élaboration ou de la mise en œuvre du SAGE.

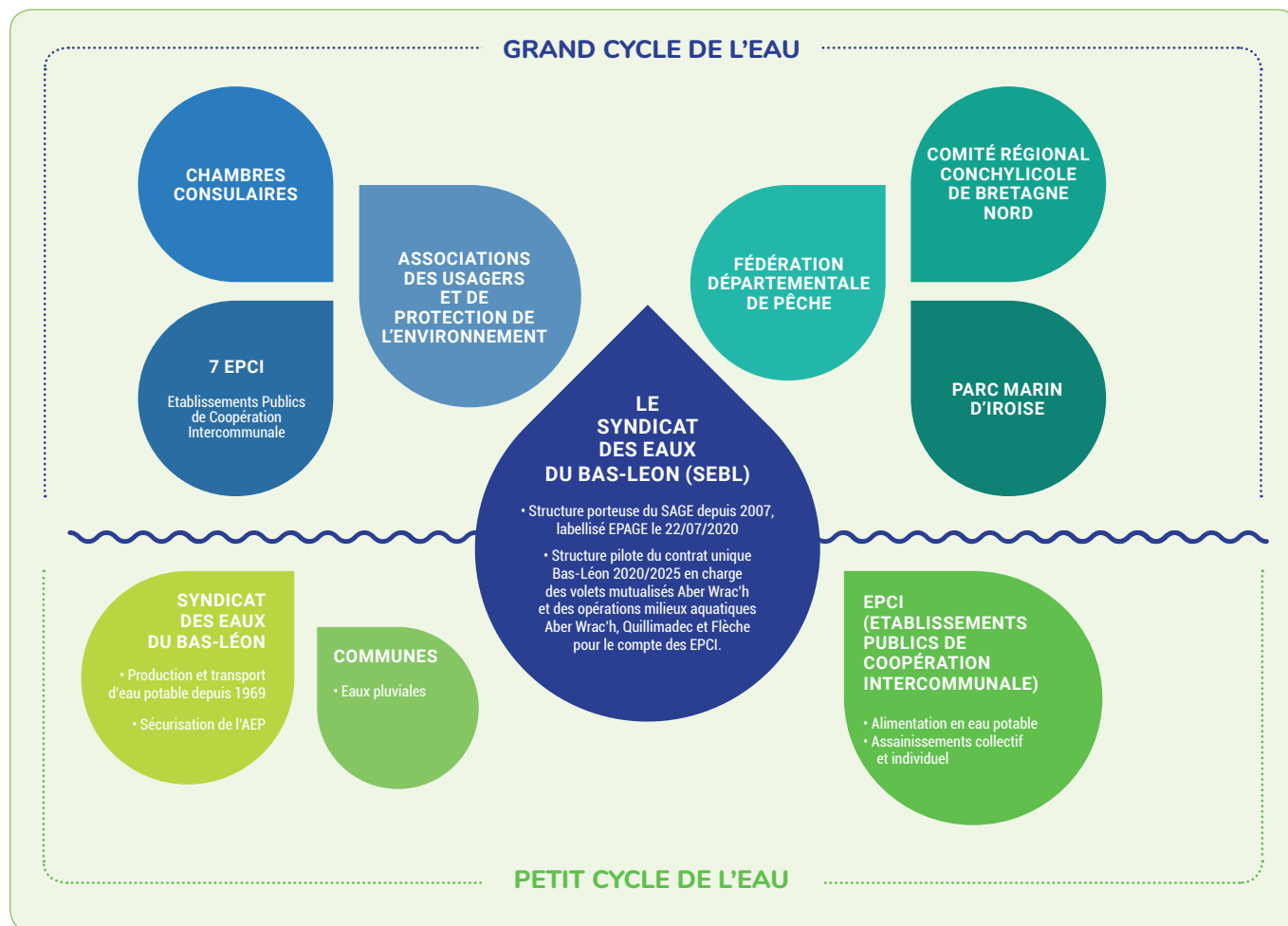
Compte tenu de son périmètre d'intervention et de ses missions historiques le Syndicat des Eaux du Bas-Léon (SEBL), syndicat de production d'eau potable représentant 49 des 56 communes du SAGE et portant le contrat de bassin versant de l'Aber Wrac'h depuis 2003, est apparu comme l'organisme le plus légitime pour assurer le rôle de structure porteuse du SAGE du Bas-Léon en 2007. A ce titre, il apporte à la CLE du Bas-Léon les appuis financiers (avec l'aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental du Finistère), techniques et administratifs nécessaires.

La mise en œuvre du SAGE, dès 2014, a permis d'impulser une nouvelle dynamique territoriale et de développer des coopérations avec les intercommunalités. Mutualisant les moyens techniques, humains et financiers, les acteurs du Bas-Léon ont su s'adapter aux évolutions réglementaires pour porter ensemble le défi de l'eau. Plusieurs thématiques transversales sont ainsi désormais portées à l'échelle du SAGE (accompagnement des collectivités, actions collectives agricoles, suivi des captages d'eau prioritaires, qualité des eaux, biodiversité, piégeage des espèces nuisibles, amélioration des connaissances, sensibilisation, communication, ...). Cette nouvelle organisation, effective depuis 2016, place le Syndicat du Bas-Léon au rang de structure pilote. Toujours dans une logique multi-partenaire pour l'eau, à compter de 2020, le SEBL assure la mise en œuvre du contrat unique Bas-Léon 2020/2025. Afin de pouvoir répondre aux sollicitations d'accompagnement des EPCI du territoire en matière de gestion des milieux aquatiques, le SEBL a obtenu le 22 juillet 2020, la labellisation en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).



03. PLANIFICATION ET OPÉRATIONNALITÉ

ORGANISATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE



LES TABLEAUX DE BORD DES SAGE

Une fois le SAGE validé, la CLE met en place un tableau de bord qui, au travers d'indicateurs qu'elle aura choisis, **permet de savoir où en est l'avancement de la mise en œuvre des prescriptions et préconisations** du SAGE. Ce tableau de bord pourra être utilisé comme base à une relecture ou une révision du SAGE.



LA CLE DOIT DEVENIR UN ACTEUR MAJEUR DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE !



Elaborer un SAGE et le mettre en œuvre est un investissement fort : il génère des dépenses d'énergie collective, et ne se justifie que si le SAGE apporte une réelle plus-value dans la politique de l'eau.

Le SAGE ne peut se contenter des objectifs nationaux inscrits dans la réglementation,

il doit les adapter au territoire et les renforcer si besoin. La création du SAGE permet une mobilisation locale de l'ensemble des acteurs publics, collectivités, industriels, et agricoles autour d'objectifs communs ambitieux adaptés aux territoires à une échelle pertinente, l'échelle du bassin versant.

La réussite réside dans le maintien de cette mobilisation, dans la parfaite adéquation entre ses orientations et

les décisions des intercommunalités en termes d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de développement économique... La CLE doit devenir un acteur majeur du développement du territoire et faire entendre sa voix : elle doit s'exprimer sur la cohérence des projets locaux avec les objectifs fixés dans le SAGE y compris quand la loi n'oblige pas sa consultation.

Gilles HUET
Eau et Rivières de Bretagne



04. CONTEXTE NATIONAL ET RÉGLEMENTAIRE

LA POLITIQUE DE L'EAU

1. LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)

En 2000, la DCE instaure l'obligation de protéger et restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques dans l'ensemble de l'Union européenne.

Elle fixe comme objectif de rétablir - ou de maintenir lorsque c'est déjà le cas - le bon état de toutes les eaux de l'Union européenne, c'est-à-dire des cours d'eau, des plans d'eau, des eaux littorales et des eaux souterraines. Les objectifs de bon état des masses d'eau sont complétés par des objectifs plus globaux portant sur :

- la réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires et l'arrêt ou la suppression des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires ;
- le respect des objectifs des zones protégées au titre de la législation communautaire (zones vulnérables, zones sensibles, zones Natura 2000, zones conchylicoles, zones de baignade, etc.).

2. LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (LEMA)

Adoptée en 2006 et rédigée pour atteindre les objectifs fixés par la DCE,

elle constitue désormais le texte central de la politique française de l'eau. Elle réaffirme le bassin versant comme le périmètre de la mise en œuvre d'une gestion durable de l'eau.

Elle amplifie l'association des usagers de l'eau et de leurs représentants à la définition de la politique de l'eau.

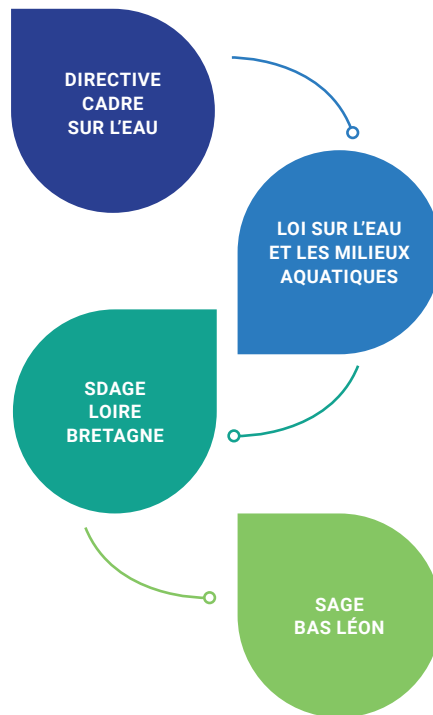
Enfin, elle conserve et renforce le financement de cette politique, qui repose sur deux principes : « l'eau paie l'eau » (les coûts de l'eau potable et de l'assainissement sont pris en charge par les utilisateurs de l'eau potable) et « pollueur-payeur » (les usagers de l'eau et des milieux aquatiques participent financièrement aux actions de préservation et d'amélioration de l'état des milieux aquatiques, en particulier par le biais de taxes).

3. LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Il fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux » sur son territoire.

Ils sont au nombre de 12, un pour chaque « district hydrographique » de la France métropolitaine et d'outre-mer.

La Bretagne fait partie du bassin Loire-Bretagne. Suite à une phase de concertation (acteurs de la gestion de l'eau, particuliers...), le SDAGE 2016 – 2021 va être mis à jour et aboutira à une version révisée 2022 – 2027.



LE SAGE DOIT PERMETTRE DE FAIRE AVANCER LES PROJETS COMPLEXES !



La DDTM participe aux CLE du département soit en tant que membre du collège État, soit en représentation du préfet.

Le rôle de la CLE reste primordial une fois le SAGE approuvé, d'autant plus que la nouvelle organisation de l'exercice de la compétence GEMAPI a pu bouleverser la mise en œuvre opérationnelle des actions.

Une CLE qui coordonne les maîtrises d'ouvrage reste attentive aux solidarités

amont-aval et traite de sujets délicats. En termes d'ambition, pour les territoires où le bon état est d'ores et déjà atteint au titre de la DCE, il est nécessaire de restaurer davantage les milieux et de reconquérir la biodiversité.

Pour ceux au contraire où les cours d'eau restent dans un état dégradé de par les actions passées (recalibrage, drainage, seuils, plans d'eau, ...), le SAGE doit permettre de faire avancer les projets complexes, en particulier la restauration hydromorphologique des cours d'eau



nécessitant des travaux conséquents, mais bénéfiques pour la qualité de l'eau et les écosystèmes aquatiques.

Guillaume HOFFLER
DDTM 29

LES COMPÉTENCES DANS LE DOMAINE DE L'EAU

La planification et la gestion liées au grand cycle de l'eau sont exercées à l'échelle hydrographique.

La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est, en France, une compétence juridique, exclusive et obligatoire, exercée depuis 2018 par les EPCI-FP, et pouvant être confiée à un syndicat mixte. Cette compétence découle des lois de décentralisation (loi MAPTAM et NOTRe).

La GEMAPI contient 4 missions obligatoires définies à l'Article L.211-7 du Code de l'environnement (rubriques 1, 2, 5 et 8), liées d'une part à la gestion des milieux aquatiques (GEMA), et d'autre part à la prévention des inondations (PI).

D'autres compétences (les autres rubriques de l'Article L.211-7) liées au grand cycle de l'eau, comme la lutte contre les pollutions ou la lutte contre l'érosion des

sols, essentielles pour l'atteinte du bon état, sont facultatives et peuvent être exercées à plusieurs échelons.

Parallèlement, les compétences, liées au petit cycle de l'eau, relatives à la gestion de l'eau potable (production et/ou distribution) et à l'assainissement des eaux usées (collectif et non-collectif) sont exercées par des EPCI-FP ou des syndicats. Ces compétences seront à terme complétées par celles relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines.

LA PORTÉE JURIDIQUE DU SAGE

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE et le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI).

Le Code de l'Environnement encadre l'élaboration et le contenu des documents du SAGE qui le composent :

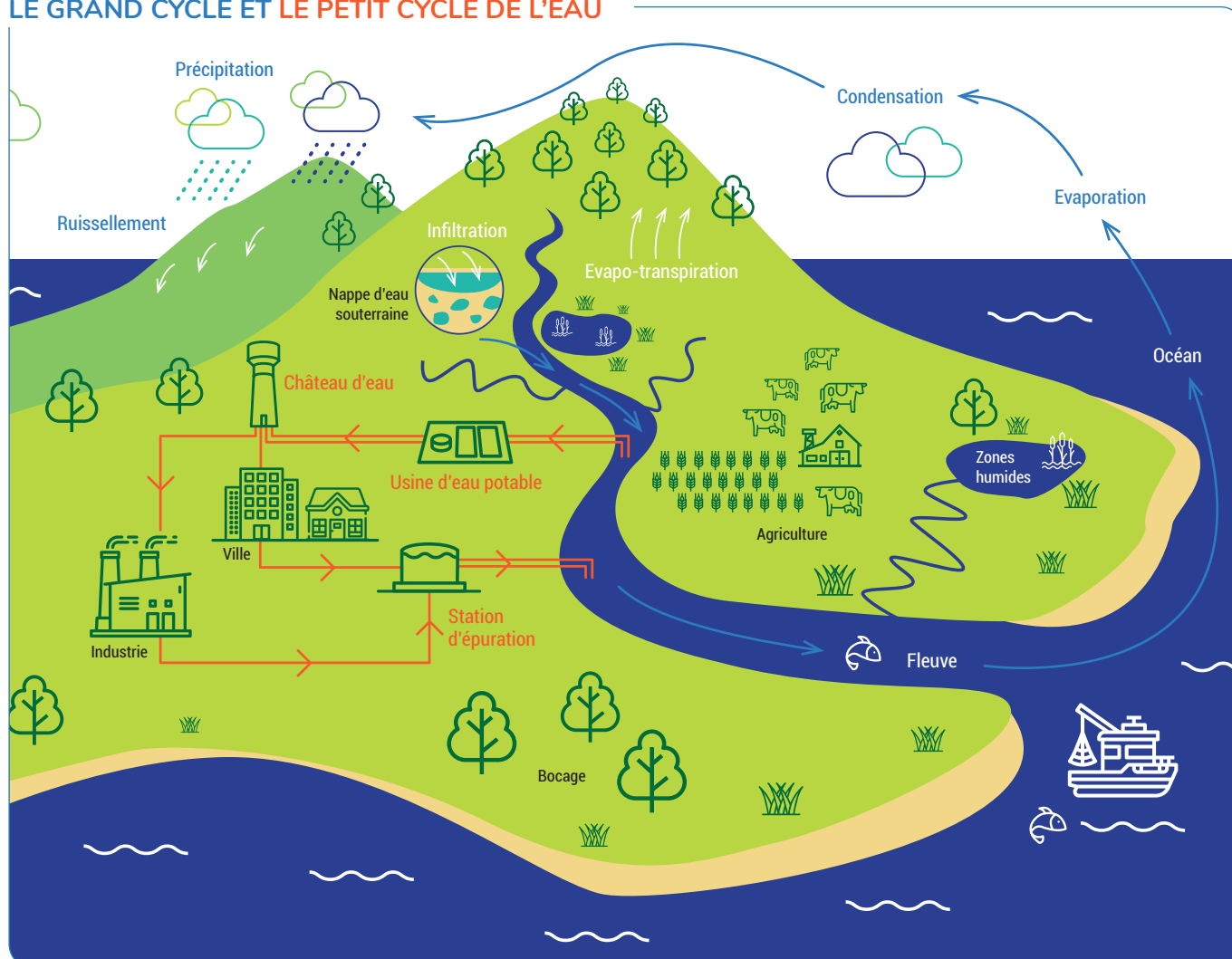
- en conférant une portée juridique basée sur un rapport de compatibilité pour le PAGD.
- en conférant une portée juridique basée sur le rapport de conformité pour le Règlement.

Les décisions de l'État et des collectivités prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD, dans les délais identifiés dans ce dernier.

Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi et Carte communale), les PPRi, les PAPI et les SRC doivent être compatibles ou rendus compatibles si nécessaire, avec les objectifs définis par le SAGE, dans un délai de 3 ans après approbation du SAGE. Le Règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE.

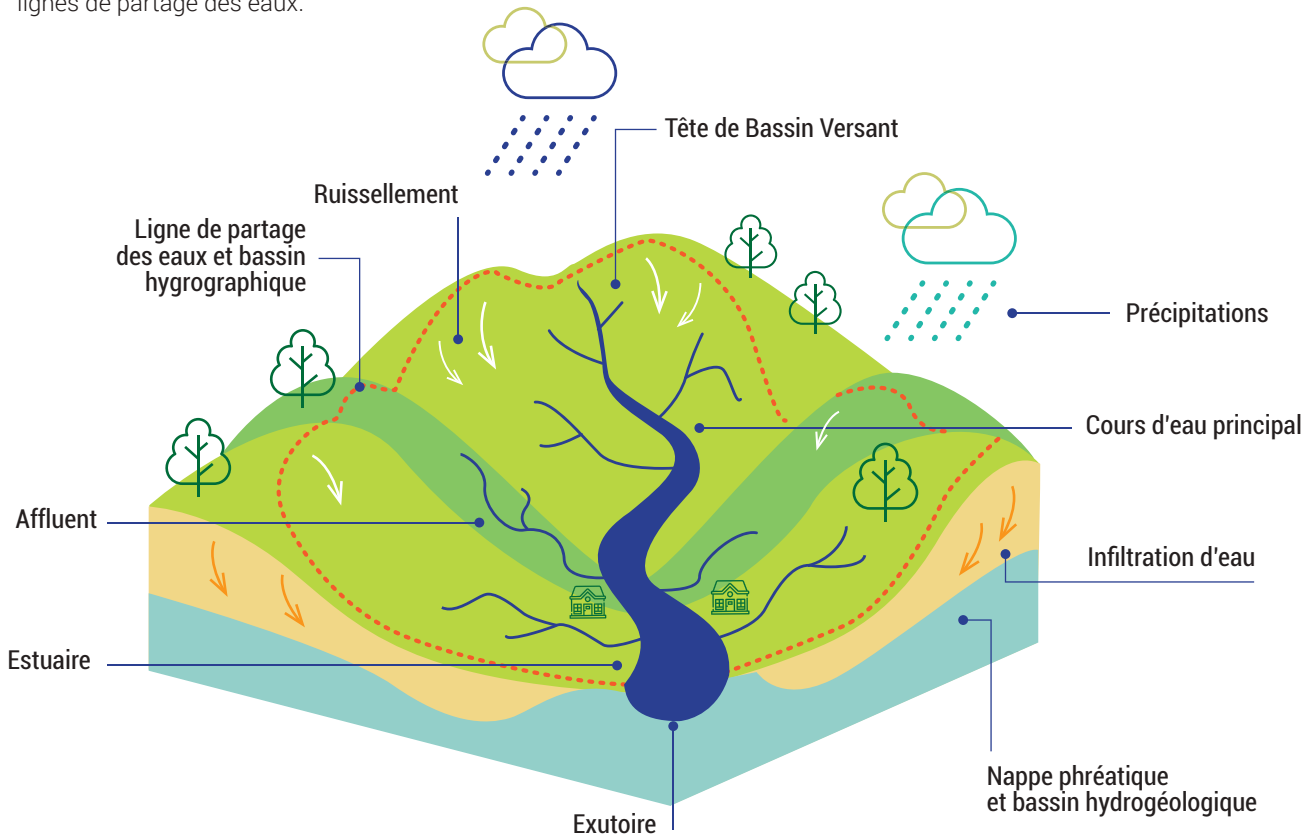
05. CYCLE DE L'EAU ET FONCTIONNEMENT D'UN BASSIN VERSANT

LE GRAND CYCLE ET LE PETIT CYCLE DE L'EAU



COMMENT FONCTIONNE UN BASSIN VERSANT ?

Un bassin versant est un territoire géographique qui concourt à l'alimentation d'un cours d'eau. Chaque goutte d'eau tombant sur ce territoire rejoindra la même vallée et le même exutoire (estuaire). Le bassin versant est délimité par des lignes de partage des eaux.



Crédits photos : APPCB - SYNDICAT DES EAUX DU BAS-LÉON - Flaticon - Conception graphique : www.empathiedesign.com

GLOSSAIRE

BV
Bassin versant

CLE
Commission locale de l'eau

DCE
Directive-cadre européenne sur l'eau

DDTM
Direction départementale des territoires et de la mer

EPCI – FP
Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (métropole, communautés urbaines, d'agglomération et de communes)

EPTB
Établissement public territorial de bassin

GEMAPI
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

IOTA
Installations, ouvrages, travaux et aménagements

LEMA
Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

MAPTAM
Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

NOTRE
Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République

PAEC
Projet agroenvironnemental et climatique

PAGD
Plan d'aménagement et de gestion durable

PAPI
Programme d'actions de prévention d'inondation

PLAV
Plan de lutte contre les algues vertes

PLU (PLUI)
Plan local d'urbanisme (intercommunal)

PGRI
Plan de gestion des risques d'inondations

SAGE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SCOT
Schéma de cohérence territoriale

SDAGE
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SRC
Schéma régional des carrières

